



## **Les organes disciplinaires de la CPI Les résultats de la désignation du Commissaire par la Présidence**

Conformément à l'article 33.1 du *Code de conduite professionnelle des conseils* (ICC-ASP/4/32) (« le Code »), le premier Commissaire à la Cour chargé d'enquêter sur les plaintes disciplinaires contre les conseils a été désigné par la Présidence. Le régime disciplinaire des conseils intervenant devant la Cour a été expressément conçu comme une procédure efficiente, équitable et conduite par les pairs, dans laquelle le Commissaire joue un rôle essentiel en enquêtant sur les allégations de violation d'obligations professionnelles dans les limites des procédures disciplinaires sous le Chapitre 4 du Code.

La Présidence, ayant soigneusement évalué les dossiers des candidats hautement qualifiés, possédant une « compétence reconnue concernant l'éthique professionnelle et les questions de droit », a récemment fait une sélection finale et a nommé M. Nigel Hampton Q.C. de la Nouvelle-Zélande comme le Commissaire, et M. Roberto A. Busato du Brésil comme Commissaire suppléant pour garantir, entre autres, le bon fonctionnement de cette institution en cas de non disponibilité du Commissaire titulaire. Conformément à l'Article 33.1 du Code, le Commissaire nommé servira pour un mandat de quatre (4) ans à partir du 19 avril 2007.

La Cour exprime sa gratitude à tous les candidats qui ont soumis leur candidature pour le poste du Commissaire et les remercie pour leur intérêt et soutien du travail de la Cour et pour avoir soumis leur candidature à la considération de la Présidence.

Pour toute question ou information supplémentaire à ce sujet, veuillez adresser votre demande à : [OTR.DefenceCounselUnit@icc-cpi.int](mailto:OTR.DefenceCounselUnit@icc-cpi.int).